



GT OS - L'évolution de l'organisation du contrôle fiscal - 18 juin 2024
Pôles Nationaux de Contrôle à Distance (PNCD) des Particuliers et des Professionnels

Si la création des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD) s'inscrit pleinement dans l'esprit, d'une part, de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) adoptée en 2018 visant à inviter les contribuables à régulariser leurs erreurs commises de bonne foi et, d'autre part, du plan de « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques » de 2023, ces pôles répondent également à l'enjeu de relocalisation de services de la DGFIP des métropoles vers les territoires en s'inscrivant dans le contexte évolutif de l'organisation du contrôle fiscal ces dernières années.

I. Les PNCD des particuliers

Un dispositif de CSP à distance des particuliers a été mis en place en 2010 dans le but d'améliorer la présence de la DGFIP sur le contrôle. Ainsi, une dizaine de conventions bilatérales de CSP à distance des particuliers ont été conclues entre des directions locales. Par ailleurs, la DRFIP du Centre-Val de Loire et le département du Loiret dispose d'une compétence nationale en matière de CSP à distance des particuliers exercée par le pôle de contrôle à distance d'Orléans.

Ce dispositif contribuant à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers sur l'ensemble du territoire national, il a été décidé de le pérenniser en créant cinq pôles nationaux de contrôle à distance des particuliers sur les dossiers à faibles enjeux :

- le PNCD de Châteaudun (DDFiP d'Eure-et-Loir) depuis le 1^{er} septembre 2021,
- les PNCD de Béthune (DDFiP du Pas-de-Calais) et Besançon (DDFiP du Doubs) en septembre 2022,
- les PNCD de Belfort (DDFiP du Territoire de Belfort) et Dieppe (DRFiP de Seine-Maritime) en septembre 2023.

I.1 Les modalités de fonctionnement des PNCD des particuliers

Composés chacun d'une quarantaine d'agents de catégorie A, B et C, le pilotage des PNCD est assuré par deux encadrants A+.

Chaque PNCD est rattaché administrativement à la direction départementale des finances publiques d'implantation et est placé sous l'autorité de son directeur. Quant à leur pilotage national, il est assuré par les bureaux SJCF-1A et SJCF-1D.

I.2 Les missions des PNCD des particuliers

Les PNCD sont dotés d'une compétence nationale et leurs travaux sont alimentés exclusivement par des listes data-mining produites par le bureau SJCF-1D portant sur des axes clairement définis. Leur modèle se base sur une exploitation en grand nombre de dossiers simples des particuliers situés sur l'ensemble du territoire.

À cet égard, les travaux des PNCD s'articulent entre incitation à la régularisation et CSP simples et ils mettent en œuvre principalement la procédure de régularisation.

Si leur champ de compétence recouvre l'impôt sur le revenu, l'ISF/IFI et la fiscalité immobilière (hors succession), les travaux des PNCD ont essentiellement porté à ce stade sur la régularisation d'anomalies en matière d'impôt sur le revenu.

Il est souligné que les PNCD traitent des anomalies simples, jusqu'alors non prises en charge par les autres services, et ils contribuent, de ce fait, à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers¹. Ils n'interfèrent pas avec l'action des PCRPs, des brigades patrimoniales (BPAT) des DIRCOFI et des SIP, dont les périmètres de compétences demeurent inchangés, et qui sont appelés à se recentrer respectivement sur le CSP d'initiative des dossiers complexes et à enjeux pour les PCRPs et les BPAT et sur le CSP de régularisation pour les SIP.

I.3 Le bilan réalisé début 2024

Les premiers résultats enregistrés par les cinq PNCD sur la période 2021-2023 sont d'ores et déjà très significatifs :

- **2021 (Châteaudun)** : 579 dossiers clos (dont 70 % ont donné lieu à taxation) ont généré **2 M€** de droits nets rappelés, dont 1,6 M€ au titre de l'incitation à la régularisation (soit 76 %)

- **2022 (Châteaudun, Béthune, Besançon)** : 5 874 dossiers clos (dont 72 % ont donné lieu à taxation) pour **18,3 M€** de droits nets rappelés, dont 10,6 M€ au titre de l'incitation à la régularisation (soit 58 %)

- **2023 (Châteaudun, Béthune, Besançon, Dieppe, Belfort)** : 17 239 dossiers clos (dont 70 % ont donné lieu à taxation) représentant **43,9 M€** de droits nets rappelés, dont 26,5 M€ au titre de l'incitation à la régularisation (soit 60 %)

Outre des montants rappelés significatifs, ce bilan illustre parfaitement l'activité de ces pôles, à savoir le traitement d'un nombre important de dossiers, dont la majorité est traitée en incitation à la régularisation, et se concluant par un taux élevé de taxation. Les contestations sont peu nombreuses².

D'un point de vue organisationnel, on note une bonne ambiance au sein des équipes, générant une dynamique tout comme une mutualisation constructive. L'installation des cinq PNCD s'est bien déroulée et les agents semblent très satisfaits. La formation est adaptée à chaque agent en fonction de son profil (première affectation, mutation au sein de la même filière, changement de métier) permettant une prise de poste dans les meilleures conditions possibles.

L'action des PNCD est appréciée des contribuables, qui remercient régulièrement les agents. Une enquête qualité de service réalisée auprès des usagers du PNCD de Châteaudun par le SIRCOM du SG du ministère à l'automne 2023 objective cette situation avec une note globale de satisfaction de 8,6/10.

II. Les PNCD des professionnels

Dans le cadre de la loi ESSOC, une expérimentation a été lancée en 2019 dans les DIRCOFI visant à faire corriger par la régularisation ou la relance amiable, et non par la voie du contrôle, des anomalies relevant a priori de l'erreur dans la sphère des professionnels. Les deux DIRCOFI expérimentatrices s'appuient sur l'exploitation de listes de data-mining issues des travaux du bureau SJCF-1D en mettant en œuvre l'incitation à régularisation en accord avec le contribuable. Elles dressent un bilan positif de ce dispositif, notamment en matière de recouvrement et d'apaisement des relations entre l'administration et les entreprises.

¹Le niveau des enjeux détermine le service destinataire des dossiers (PCRPs, BPAT ou PNCD)

² Cf. en ce sens la note n° 2024/04/1612 du 21 mai 2024 des bureaux SJCF-1A et SJCF-1D sur le bilan d'activité des cinq PNCD.

Dans la continuité de cette expérimentation et fort du succès, trois ans après leur déploiement, des PNCD des particuliers, il a été décidé de déployer ce modèle d'organisation dans la sphère des contribuables professionnels.

C'est ainsi que le premier PNCD dédié au contrôle des professionnels sera mis en place le 1^{er} septembre 2024 à Lorient (DDFIP du Morbihan).

II.1 Les modalités de fonctionnement des PNCD des professionnels

Composé, à terme, d'une quarantaine d'agents de catégorie A, B et C, dont le recrutement s'effectue par appels nationaux à candidatures, le PNCD de Lorient débutera son activité en septembre 2024 avec une équipe d'une vingtaine d'agents et vingt agents arriveront en septembre 2025. La structure sera encadrée par deux cadre A+, un responsable (administrateur des finances publiques adjoint) et une adjointe (inspectrice divisionnaire).

À l'instar des PNCD des particuliers, les PNCD des professionnels seront rattachés administrativement à la direction départementale des finances publiques d'implantation et seront placés sous l'autorité de leur directeur. De la même manière, leur pilotage national sera assuré par les bureaux SJCF-1A et SJCF-1D.

II.2 Les missions des PNCD des professionnels

Les travaux des PNCD des professionnels s'articuleront entre incitation à la régularisation et CSP simples en mettant, en œuvre principalement la procédure de régularisation, à partir de listes data-mining issues des travaux du bureau SJCF-1D.

Les PNCD traiteront principalement des anomalies en matières d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée, de bénéfices industriels et commerciaux et de bénéfices non commerciaux sur des dossiers de professionnels situés sur l'ensemble du territoire national.

Dans une démarche d'incitation à la régularisation, les PNCD adresseront aux contribuables professionnels des courriers dont l'objectif est de les inciter à fournir des explications ou à régulariser leur situation en cas d'anomalie avérée. Les PNCD réaliseront en outre des CSP de dossiers simples des professionnels, également sur la base de thématiques identifiées par les travaux de data-mining du bureau SJCF-1D.

Le déploiement d'ALPAGE-CFIR dans les services de contrôle des professionnels, qui s'accompagne de la dématérialisation du flux vers MEDOC permettant les prises en charge 3950 et 3950bis et la taxation automatisée dans MEDOC, facilitera le recouvrement des travaux des PNCD.

Les PNCD des professionnels s'appuieront exclusivement sur des listes data-mining du bureau SJCF-1D et leur activité contribuera à une meilleure couverture du tissu fiscal des professionnels, en traitant des anomalies jusqu'alors non prises en charge par les autres services. Ils n'interféreront donc pas avec l'activité des BDV ou encore des PCE, ces structures étant positionnées sur le contrôle de dossiers complexes et aux enjeux financiers plus élevés.

À noter : La mise en place des PNCD ne remet pas en cause le caractère contradictoire de la procédure et la qualité de service rendu au contribuable, tous ses droits devant être garantis. La dématérialisation étant encouragée, le contribuable sera incité chaque fois que cela est possible à échanger avec le PNCD par courriel, téléphone ou visioconférence. Le contribuable continuera bien entendu à bénéficier de la même offre de proximité dont il dispose habituellement (réception physique possible par le service territorialement compétent, dans ses propres locaux), avec le soutien / la présence du PNCD si besoin.